



Communiqué de presse

Bruxelles, 29 novembre 2016

La Chambre a voté la nouvelle législation sur l'organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Le 24 novembre 2016, la Chambre des représentants a voté en séance plénière la nouvelle loi portant sur l'organisation de la profession et sur la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Ce vote marque l'aboutissement de la réforme européenne de l'audit lancée par la Commission européenne et finalisée en 2014 par un règlement et une directive.

Le règlement, applicable aux commissaires des entités d'intérêt public (ci-après : EIP, les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés cotées) et la directive, d'application à l'ensemble des auditeurs, modifient les règles d'exercice de la profession.

La réforme de l'audit a pour but de renforcer l'indépendance du commissaire afin d'accroître la qualité des rapports d'audits et, par conséquent, d'améliorer la confiance de toutes les parties prenantes dans la fiabilité des comptes annuels. *« Maintenant que la Belgique a intégré l'ensemble des règles européennes dans sa législation, les réviseurs sont convaincus que leur rôle de créateur de confiance au profit de l'intérêt général ne fera que se renforcer. L'Institut des Réviseurs d'Entreprises soutient pleinement cette réforme »*, souligne Thierry Dupont, Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Mais quels changements cette réforme de l'audit apporte-t-elle ?

Renforcement de l'indépendance du commissaire

L'exercice du mandat de commissaire sera soumis à des règles plus strictes en matière d'indépendance. Pour les EIP, le changement de commissaire, appelé « rotation externe », sera désormais obligatoire après 9 ans. Une prolongation du mandat sera possible jusqu'à 18 ans si l'EIP lance un appel d'offre public, et jusqu'à 24 ans dans le cas où le mandat est exécuté par un collège de commissaires.

Toujours dans un souci d'indépendance, la liste des 7 services non-audit actuellement interdits reste d'application pour tous les commissaires; pour les commissaires d'EIP, 5 services non-audit interdits supplémentaires se sont ajoutés à la liste existante. En règle générale, un service presté ne peut jamais remettre en cause l'indépendance du commissaire.

Un rapport d'audit plus informatif

En termes de structure et de contenu, le rapport d'audit, clé de voute légale du contrôle du commissaire, se voit modifié sur plusieurs points. Le principal changement réside dans l'obligation de mentionner explicitement les « Points clés de l'audit » au sein des rapports concernant des EIP. Ces « Points clés de l'audit » doivent intégrer une description des risques les plus importants d'anomalies significatives, y compris s'ils sont liés à une fraude.

Une nouvelle supervision publique des réviseurs d'entreprises

Le troisième point majeur de la réforme de l'audit concerne le renforcement de la supervision publique de la profession. Sous la responsabilité depuis 2007 de la Chambre de Renvoi et de Mise en État, le contrôle de qualité et la surveillance des réviseurs d'entreprises relèveront désormais de la compétence d'un Collège de Supervision des Réviseurs d'Entreprises. Le financement du Collège sera assuré par une contribution de la part des réviseurs d'entreprises.

Le Collège aura comme tâche principale de soumettre tous les réviseurs d'entreprises à un contrôle de qualité (au minimum tous les trois ans pour les réviseurs d'entreprises avec mandats EIP et tous les 6 ans pour les autres réviseurs), et à un système de surveillance. L'IRE n'interviendra plus lui-même dans le contrôle de qualité et la surveillance, quoique le Collège pourra faire appel à des réviseurs pour l'exécution du contrôle de qualité des réviseurs non-EIP.

La compétence disciplinaire sera confiée à la Commission des sanctions de la FSMA avec la création d'une chambre spécifique.

L'IRE est convaincu que la philosophie du système de contrôle qualité et de surveillance actuel se retrouvera dans le futur Collège, philosophie dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'audit. « *L'IRE apprécie que la qualité du travail d'audit sera désormais validée par un organe externe* », souligne Thierry Dupont.

Un Institut « au service » de ses réviseurs

Les compétences normatives ne sont que légèrement modifiées. Le Conseil supérieur des Professions économiques et le ministre de l'Economie demeureront les responsables finaux pour toutes les normes et les recommandations. Cependant, l'IRE conserve son droit d'initiative et son rôle de conseil. Ceci signifie notamment que l'IRE continuera à pouvoir proposer de nouvelles normes et recommandations et à développer la doctrine en matière d'audit via des avis et communications.

L'IRE gardera également ses compétences en ce qui concerne la tenue du registre public, la formation permanente et l'organisation de l'accès à la profession.

La nouvelle loi entrera en vigueur le 31 décembre 2016 au plus tard et peut être consultée sur [le site de la Chambre](#).

CONTACT PRESSE

Jan LAPLASSE | Responsable Communication IRE | 0485/70.25.34 | com@ibr-ire.be

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Institut royal), est l'organisation professionnelle des réviseurs d'entreprises. Les quelque 1.060 réviseurs d'entreprises exercent des missions (légales) de contrôle, dans le respect des règles d'indépendance et fournissent des services de conseil. Ils sont actifs tant dans le monde des entreprises que dans le secteur public et non marchand. Les principales tâches de l'IRE consistent notamment à fournir des services et offrir une formation permanente aux réviseurs d'entreprises ainsi que l'accès à la profession de réviseur d'entreprises. Le secteur emploie 3.500 personnes à temps plein.